



MAIRIE D'HERICY  
77850

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-052

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de la SN Duval pour effectuer des travaux de création d'un branchement électrique, au n°43 rue de la Libération à Héricy, à compter du 10 août 2020 et pour une durée de trente jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation au n°43 rue de la Libération à Héricy, à compter du 10 août 2020 et pour une durée de trente jours,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°43 rue de la Libération à Héricy, à compter du 10 août 2020 et pour une durée de trente jours.

#### **ARTICLE 2 :**

La Société Nouvelle Duval devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours, des ordures ménagères au n°43 rue de la Libération à Héricy, à compter du 10 août 2020 et pour une durée de trente jours.

#### **ARTICLE 3 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 10 septembre 2020.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-052 (suite)

## ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la Société Nouvelle Duval pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## ARTICLE 5 :

La Société Nouvelle Duval veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la SN DUVAL- TSA 70011- CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX ([sn-duval-d@demat.sogelink.fr](mailto:sn-duval-d@demat.sogelink.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 02400 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 10 juillet 2020  
Le Maire,

Yannick TORRES

